

SÉNAT DU CANADA

BILL K⁴.

Loi pour faire droit à Anne Fineman Segal.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Anne Fineman Segal, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Sheldon Segal, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le seizième jour de mars 1947, en ladite cité, et qu'elle était alors Anne Fineman, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Anne Fineman et Sheldon Segal, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Anne Fineman de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Sheldon Segal n'eût pas été célébrée.